MAIRIE DE la Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Deux Janvier — an mil huit cent cinquante-un, à Trois heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis Blanc

Agé de Cinquante deux ans, né à Carros département du Var le Vingt quatre du mois de décembre mil huit cent huit profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du var fils majeur de feu inconnu profession de

~~domicilié à~~ ~~département de~~ et de Marie Valence, sans profession domiciliée en cette Commune de la Garde ci-présente et consentant d'une part

Et de Magdeleine anicette (Pommelière)

Agée de Vingt neuf ans, née à Grasse département du var le Vingt ~~[illegible]~~ du mois d'avril mil huit cent vingt neuf domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Pierre Anicet et Grasse (Var) profession de

~~domicilié à~~ ~~département de~~

~~et de~~

Nº 1
Louis Blanc
et
Magdeleine Anicette.

Les actes préliminaires sont : 1º les publications du mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf de Décembre dernier — 2º Actes de naissance des futurs époux ci dessus datés et énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, ~~à la date du mois d'~~ ~~mil huit cent cinquante~~ ~~pardevant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdeleine anicette et l'autre Louis Blanc

En présence de Jean André Cairouse domicilié à la Garde département du var âgé de Cinquante quatre profession de second maître de manœuvre sur retraite Chevalier de la Légion d'honneur non parent ni allié des époux.

De Joseph Charles Gallo domicilié à la Garde département du var âgé de Cinquante deux profession de propriétaire et ancien Maréchal de logis non parent ni allié des époux.

De Jean François Jean baptiste Curet domicilié à la Garde département du var âgé de trente quatre profession de rentier et propriétaire non parent ni allié des époux.

Et de Jean honoré Gardon domicilié à la Garde département du var âgé de Cinquante quatre profession de propriétaire et conseiller non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Gaillard, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Quatre Témoins et l'époux seulement l'épouse ayant dit que la mère de l'époux est malheureusement décédée ne savoir ni lire ni signer.

Louis Blanc — Cairouse — Gallo — Curet — Gardon — Gaillard